

Une habitante du Lot de 89 ans refuse la mise sous protection imposée par la justice

Suite au signalement de son fils, la justice décide de placer une mère sous régime de protection contre son gré ; sa fille qui s'occupe d'elle témoigne.



Affaire en cours... ©Dessin d'illustration

Par [Jean-Claude Bonnemère](#) - Publié le 10 Fév. 24 à 7:00 ACTU LOT

Une situation qui pose question, quant aux conséquences des **décisions de magistrats**, qui décident de placer sous **curatelle une personne âgée**, contre son gré, alors même que sa volonté a clairement été exprimée. Après le signalement du fils auprès de la justice, la fille témoigne de ce qui s'est passé suite à l'AVC de leur mère...

Certes, la loi prévoit la possibilité de placer une personne sous curatelle sans son accord, si le juge considère qu'elle n'est plus capable de défendre ses intérêts. Mais la loi précise également que le choix du mandataire doit toujours respecter la volonté de la personne et être privilégié au sein de la famille. Or en cas de conflit familial, trop souvent la justice « botte en touche » et désigne un mandataire extérieur. Un principe de précaution qui atteint ses limites dès lors que la mesure dite de protection va à l'encontre des intérêts de la personne protégée. Cette histoire, serait-elle le cas d'école de ce qui ne devrait pas se produire ?

Agée de 83 ans, elle est victime d'un AVC...

« L'histoire débute fin novembre 2017, peu de temps après que je sois descendue dans le Lot, pour essayer de convaincre ma mère de venir passer l'hiver à Paris, car au téléphone, je la trouvais fatiguée », déclare M^{me} X... Sa mère alors âgée de 83 ans vivait seule à Souillac depuis le décès de son mari, son fils et sa fille n'habitant pas la région. Trois jours après l'arrivée de sa fille, la mère est victime d'un AVC. Elle est transportée à l'hôpital de Cahors où elle est admise en service de neurologie. Et c'est à sa sortie du centre hospitalier, douze jours plus tard, que commence la descente aux enfers...

« À plusieurs reprises, j'ai retrouvé ma mère attachée, ce qui la faisait hurler... »

Que s'est-il passé à la sortie de votre mère de l'hôpital de Cahors ?

Mme X : Considérant qu'on ne pouvait plus rien faire pour ma mère, on a cherché à s'en débarrasser pour libérer un lit ! Seulement, l'accès au centre de rééducation fonctionnelle de Montfaucon lui est refusé ; une décision « discriminatoire », parce qu'elle a été prise en raison de son âge, au profit de personnes plus jeunes qu'elle, considérées comme prioritaires. Contre ma volonté, elle intègre alors une clinique située à près d'une heure de route de Souillac, où j'habite. Si ce placement d'office m'a obligée à des allers-retours quotidiens. J'ai été d'autant plus surprise de cette affectation que l'établissement était alors en travaux. Concrètement, cela signifie que la chambre à côté de celle de ma mère n'avait plus de fenêtre et que des engins de chantier pétaradaient dans tous les sens à longueur de journée, jusqu'au jour où, un matin, je suis confrontée à une vision d'horreur. Ma mère était nue, fenêtre grande ouverte en plein mois de décembre, semi-inconsciente, dans une mare qui n'était pas de l'urine. Quant aux infirmières, il n'y en avait aucune à l'étage. Si j'ai réussi à exiger la venue du médecin, j'ai par ailleurs eu la présence d'esprit de faire des photos et même une vidéo relatant ces conditions indignes et choquantes. Les images ont d'ailleurs donné lieu à un sujet dans le journal de télévision régionale. Dès lors, je n'ai eu de cesse de faire sortir ma mère de ce mouvoir. Grâce à ma détermination et mon omniprésence, j'ai probablement sauvé la vie de ma mère et elle a pu intégrer les soins de suite d'un hôpital. Là, à plusieurs reprises, j'ai retrouvé ma mère attachée, ce qui la faisait hurler et elle était couverte de bleus. Je considère aujourd'hui que concrètement ma mère n'a pas bénéficié des meilleurs soins au regard des connaissances de la médecine. D'ailleurs, la directrice du service, elle-même, m'a contactée pour m'annoncer que ma mère refusait toute intervention du personnel soignant et qu'elle préconisait un retour au domicile. La décision de m'occuper de ma mère s'est alors imposée comme une évidence. Dans ce contexte, il ne me semblait pas imaginable de l'abandonner. J'ai alors mis fin à ma vie professionnelle, personnelle et sociale sur Paris, pour rester auprès d'elle dans sa maison à Souillac.

Comment réagissait votre frère face à la situation de votre mère ?

Au début, il est venu à plusieurs reprises les week-ends. Mais très vite des désaccords sur les conditions et choix de vie de maman l'ont amené à ne plus venir et ne plus donner signe de vie pendant plus de 9 mois. C'est au terme de cette période que je l'ai prévenu que je ne pouvais plus continuer à assumer la gestion des affaires de notre mère officieusement et que maman allait mettre en place une procuration générale. Cette démarche l'a mis hors de lui. Alors même qu'il ne venait plus voir sa mère et qu'à aucun moment il n'a remis en cause le fait que je m'en occupe, il souhaitait avoir un droit de regard sur les finances. Ma mère a tout de même décidé de signer cette procuration, en présence de deux témoins, d'un notaire et même d'une attestation de son médecin traitant signifiant qu'elle était apte à prendre des décisions. Le 11 septembre 2019, mon frère est revenu à Souillac et m'a sauté à la gorge. Puis, il a fait un signalement auprès de la justice, indiquant que notre mère était en situation de vulnérabilité. Cette démarche a donné lieu à l'ouverture d'une expertise médicale, diligentée par le procureur de la République. La plainte que j'ai déposée suite à l'agression dont j'ai été victime a été classée sans suite. Pourquoi ?

Que s'est-il donc passé à ce moment-là ?

Nous étions en pleine période de Covid. Un médecin expert portant un masque, ce qui n'a pas favorisé la compréhension de ses propos par ma mère, est passé rencontrer ma mère et a procédé à un interrogatoire plutôt musclé, d'une dizaine de minutes. Or, son diagnostic a été démenti par le médecin de famille, l'orthophoniste et le kinésithérapeute, qui n'étaient pas du tout de son avis. Il a posé un diagnostic d'aphasie de Wernicke, alors que ma mère comprend tout ce qu'on lui dit, et que son aphasie dite de Broca, signifie qu'elle a du mal à s'exprimer, mais que sa compréhension n'est pas altérée. Ainsi, suite à cette expertise médicale « contestable » et contestée, le rouleau compresseur de la justice était lancé. Le

Le juge est venu auditionner ma mère à la maison, lui aussi portait un masque. Ce magistrat après avoir entendu et reconnu que ma mère était capable d'exprimer sa volonté, contre sa volonté, sous couvert d'un conflit familial, a prononcé une mesure de protection de curatelle renforcée en désignant un mandataire judiciaire aux biens et à la personne. C'était le 1er mars 2022. Ma mère, conseillée par son avocat a fait appel de cette décision. Pour elle, c'est la double peine, non seulement elle doit lutter contre la maladie et le handicap, mais en plus, la justice déclare sa mort civile sous couvert d'un conflit familial, dans le déni de sa volonté. Cette situation est extrêmement douloureuse pour ma mère. Quant à moi, j'ai le sentiment que ma probité est remise en question alors même que je m'occupe de ma mère sans aucune rémunération. En attendant l'écoulement des 9 mois qui nous ont conduits en appel devant le juge à Agen, le mandataire n'a pas appliqué la mesure de protection, se contentant de percevoir ses émoluments (2380,14 €). Pour ma part, je n'ai pas pris d'avocat, persuadée que la justice triompherait et renforcée par le témoignage du mandataire qui atteste qu'il n'y a aucune irrégularité sur les comptes depuis quatre ans.

Et en appel quel a été le jugement ?

En appel, le 8 novembre 2022, nous n'avons pas obtenu gain de cause, le mandataire s'est vu confirmé et ses pouvoirs renforcés. Jugement d'autant plus incompréhensible, que le Ministère public avait requis en ma faveur et demandé à ce que je récupère l'intégralité de la gestion. Mais à l'issue du délibéré, il m'est reproché de ne pas avoir fait fructifier le patrimoine de ma mère et d'être nourrie et logée. Mais qui a calculé ce que coûterait la présence d'une personne à plein temps auprès de ma mère, jour, nuit, week-end et vacances pendant 6 ans ? À raison de 8000 €/mois. Qu'en est-il de la prise en compte de ce que représente pour ma mère de m'avoir à ses côtés pour m'occuper d'elle ? Ce qui est sûr, c'est que je lui permets de continuer à vivre dignement chez elle, selon sa volonté, entourée de toute mon affection et que sans moi, elle n'aurait pas les moyens de payer le personnel nécessaire. Mais ça, cela passe au travers des radars de la justice. J'ai tout de même continué à me battre pour récupérer la protection de la personne de ma mère, ce que j'ai fini par obtenir, le 25 avril 2023. En fait, dès lors qu'un conflit familial existe, les magistrats ont la fâcheuse tendance à désigner un mandataire extérieur. Or, ce n'est pas réellement ce que dit la loi et l'on ne peut que regretter ce grand écart entre les textes et leur application. A fortiori dans un système à bout de souffle face à un nombre grandissant de mesures de protection et un manque de mandataires avérés. J'ai lu dans la presse que le juge en charge du dossier de ma mère gère 2000 dossiers.

Où en êtes-vous avec le mandataire à présent ?

Cela paraît incroyable, mais c'est la vérité ! Le mandataire a oublié de régler la mutuelle de ma mère. Il n'a pas procédé au paiement des impôts fonciers. Il s'est trompé sur ses émoluments en prenant plus que ce à quoi il avait droit, sans que personne ne s'en rende compte. Et pour couronner le tout, il avait bloqué notre carte bancaire à 500 € par mois, décrétant que cette somme devait nous suffire pour vivre à deux, alors que les besoins de ma mère en parapharmacie dépassent les 150 € par mois. Finalement, suite à la requête de ma mère demandant le changement de curateur et ma désignation, le juge a considéré que j'avais utilisé comme prétexte les manquements et négligences du mandataire pour demander son changement. De son côté, le mandataire a fait savoir à la juge qu'il ne voulait plus suivre ce dossier, faisant état d'un manque de confiance de ma part. C'est maintenant l'UDAF qui est le nouveau curateur de ma mère, ce qui ne l'empêche pas de revenir en appel. Mais combien de temps encore va-t-il falloir pour que ses droits les plus fondamentaux soient respectés. Le temps de l'injustice ne peut être celui d'une fin de vie. Au final, je voudrais obtenir que les textes de loi soient appliqués, que la justice n'avance pas à l'aveugle, qu'elle sorte d'une forme de schizophrénie qui consiste à reconnaître la faculté de ma mère à exprimer sa volonté sans la respecter et l'entendre. C'est d'autant plus

incompréhensible qu'en me désignant curateur aux biens, le rendu annuel du compte de gestion auprès de la juge des tutelles devrait permettre de rassurer tout le monde. Je m'associe pleinement à ma mère pour aller au bout de cette procédure, car je pense à toutes les personnes vulnérables et isolées qui deviennent invisibles, car elles n'ont pas la chance d'être soutenues par un proche. Depuis le début de cette histoire, factuellement ma mère a été victime de discrimination, de maltraitance physique, psychologique et à présent financière. Le cout de la mesure de protection depuis le 1er mars 2022 à décembre 2023 s'élève à 6093,66 €. Et je ne fais pas état d'un bien que ma mère souhaite vendre, mais dont le mandataire ne s'est pas occupé et qui à tout moment peut être squatté !

Suffit-il qu'un enfant dans une fratrie ne s'entende pas avec un de ses parents pour que les droits les plus fondamentaux d'une personne ne soient pas respectés ? Cette histoire donne lieu à la rédaction d'un livre par une journaliste. Affaire à suivre.